



ARRÊTE n° 020/ 2024 en date du 05 février 2024

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE
VOIE COMMUNALE EN VUE DE SON ALIENATION
LA GOBERDERIE

Le Maire de la commune de La Mézière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants,

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/131 du 20 décembre 2023 autorisant le maire à ouvrir une enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale d'une surface d'environ 550 m² dans le cadre de l'opération immobilière de la SCCV Inaka aux 6-8 avenue du Colonel Clarke (route de Saint-Malo).

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement de cette emprise d'environ 550 m² figurant au cadastre à la section ZE sans parcellaire cadastré.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une voie communale située à La Goberderie, figurant au cadastre à la section ZE sans parcellaire cadastré
du Lundi 4 mars 2024 (9h00) au mercredi 20 mars 2024 (12h00) inclus.

Article 2 :

M. Gérard BESRET, ingénieur territorial à la retraite, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Mézière aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la commune de La Mézière à l'adresse suivante : <https://www.lameziere.com>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur :

- a l'adresse suivante : Mairie de La Mézière, à l'attention de M. BESRET, commissaire enquêteur, 1 rue de Macéria 35520 La Mézière.

- ou par mail à : urbanisme@lameziere.fr

Article 4 :

Le Commissaire-enquêteur tiendra deux permanences à la mairie de La Mézière les :

- **lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 11h00**
- **mercredi 20 mars 2024 de 10h00 à 12h00.**

Article 5 :

L'arrêté municipal est rendu public par voie d'affichage en Mairie et sur les lieux objet de l'enquête quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

En complément, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, un avis d'enquête fait l'objet d'une publication dans les éditions locales de Ouest France et 7 Sept Jours Les Petites Affichés, pour permettre au public d'en être informé.

Cet avis sera également affiché en mairie de La Mézière ainsi qu'à proximité de la voie objet de la présente enquête.

Cet avis sera publié en ligne (<https://www.lameziere.com>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle – ci.

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 :


A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal délibérera sur la finalisation du projet de déclassement puis sur le projet de cession, au vu des conclusions du commissaire- enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet d'Ille et Vilaine
- M. Le commissaire enquêteur

La Mézière, 5 février 2024


Le Maire,
Pascal GORIAUX